

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2020 à 20 H 30

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 18 mai 2020 réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic LEGOUT, Maire.

Etaient présents : FESQUET Christelle, LEBEL Thomas, HAMM Alain, GARNAULT Fernand, BOIREAU Sandra, VERSAVEL Antoine, DODIER Pascal, AMAURY Jacques, CASSE Jocelyne, HOUEL Florence.

Mme FESQUET a été nommée secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débiter.

Election des délégués en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut élire un délégué titulaire pour les élections sénatoriales de septembre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures enregistrées sont :

- M LEGOUT Ludovic

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : M LEGOUT, 11 voix

M LEGOUT est élu Délégué titulaire pour les élections sénatoriales et déclare accepter ce mandat.

Election des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut élire trois délégués titulaires pour les élections sénatoriales de septembre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures enregistrées sont :

- Mme FESQUET Christelle
- M HAMM Alain
- Mme BOIREAU Sandra

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme FESQUET, 11 voix
- M HAMM Alain, 11 voix
- Mme BOIREAU, 11 voix

Monsieur HAMM et Mesdames FESQUET et BOIREAU sont élus Délégués suppléants pour les élections sénatoriales et acceptent ce mandat.

Proposition membres CCID

M le Maire rappelle que les Elections Municipales entraînent le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. La DGFIP demande au Conseil Municipal de proposer 24 personnes parmi lesquelles 12 seront désignées comme titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer :

Mme FESQUET Christelle, M DODIER Pascal, M AMAURY Jacques, M LEBEL Thomas, M VERSAVEL Antoine, M HAMM Alain, M GARNAULT Fernand, Mme BOIREAU Sandra, Mme ENEE Sylviane, M JALLIER Noël, M VERGER Claude, M BOULAY Christophe, M DELAGRANGE, M MICHEL Gérard, M ALLARD Pierre, M COURAYE Sylvain, M DAVID Michel, M CASSE Pierre, M BOUTELOUP Dominique, M NIEZ Didier, M BAUDRON Patrice, M CHEDEVILLE Joël, Mme HOUEL Florence, M FAUVEAUX Sébastien.

Approbation et signature de la convention de remboursement concernant l'achat d'équipements de protection par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commande groupée d'équipements de protection par la Communauté de Communes Terre d'Auge,

Vu le modèle de convention ci-annexée,

Considérant le besoin de la Commune en équipements de protection en raison de la crise sanitaire,
Considérant la nécessité de signer la convention avec la Communauté de Communes concernant l'achat groupé des équipements de protection

Il est proposé :

- D'approuver la convention de remboursement concernant l'achat d'équipements de protection par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention, les éventuels avenants et tous documents s'y afférant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de remboursement concernant l'achat d'équipements de protection par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention, les éventuels avenants et tous documents s'y afférant.

Permanence du samedi matin

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir une permanence au public le dernier samedi matin de chaque mois de 10 h à 12 h à compter du 25 juillet 2020. Cette permanence sera tenue par lui-même ou Mme FESQUET, 1^{er} Adjoint accompagné d'un membre du Conseil Municipal qui sera défini selon un planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition d'ouverture le samedi matin de chaque mois de 10 h à 12 h.

Prime exceptionnelle pour continuité de service pendant l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 euros . Elle sera versée en 1 fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Spectacle de Noël

Le Noël des enfants aura lieu le 06 décembre 2020 à la salle des fêtes de Saint André d'Hébertot en présence d'un magicien.

Devis

M le Maire présente des devis concernant le chauffage de la mairie et le taille haie télescopique.

Le Conseil Municipal demande d'autres devis et un report à une prochaine réunion pour prendre sa décision.

2ème Adjoint

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier ainsi qu'à l'élection du Maire et Adjoint du 28 mai 2020, M le Maire rappelle qu'il a proposé au Conseil Municipal un délai de 3 mois afin d'élire ou non un autre adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rester à 1 Adjoint au Maire.

Affaires diverses

Licence IV : M le Maire explique qu'une licence IV est sur la commune (Bistrot des passants). M le Maire demande s'il faut déplacer cette licence sur une autre commune ou la garder au cas où un commerce voudrait se réinstaller.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide à l'unanimité de garder cette licence sur la commune.

Balayeuse : Elle a été livrée et mise en service.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Ludovic LEGOUT